



GIBBES PHARO

Dépannage – Remorquage – Mécanique – Parking au mois ou à la journée – Gardiennage
24h / 24 et 7j / 7

Métropole Aix- Marseille- Provence
Immeuble Le Pharo- 58, bd Charles Livon
13007 Marseille (Code Insee : 13055)

Direction Juridique, Schémas, Grands Projets et Contentieux
Service Juridique Gestion des services Publics et Concession
Immeuble Le Balthazar- 2^{ème} étage
2, quai d'Arenc
13002 Marseille

Marseille, le 15 mai 2024

Délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels et voiries couvertes exploités sur le territoire de la Ville de Marseille.

Objet : rapport annuel d'activités 2023

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci- après le rapport annuel d'activités pour l'année 2023. Ce rapport comporte les deux délégations à savoir :

- Rapport DSP du 1^{er} janvier au 17 juillet 2023 inclus
- Rapport DSP du 18 juillet au 31 décembre 2023

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le gérant,
Haco YAGIR

GIBBES PHARO
59 ch de Gibbes 13014 Marseille
04.95.05.31.31
493.874.408.00013 RCS



59. Chemin de Gibbes – 13014 Marseille

☎ : 04 95 05 31 31 – Fax : 04 91 63 14 86 – E-mail : garagedupharo@wanadoo.fr

SARL au capital de 50 000 € - RCS Marseille B 493 874 408 – SIRET 493 874 408 000 13

SOMMAIRE

1^{ère} partie

- **Attestation d'engagement**
- **Extrait Kbis**
- **Tarifs appliqués pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels et voiries couvertes exploités par le territoire de la Ville de Marseille (grille tarifaire du 01/01/23 au 17/07/23 inclus et grille tarifaire à compter du 18/07/23)**

Délégation de service public- Enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels et voiries couvertes exploités par le territoire de la Ville de Marseille

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

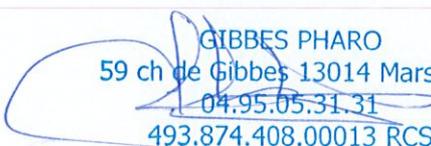
Je soussigné, Monsieur Haco YAGIR, atteste être en mesure d'assurer tous les jours de l'année, 24h/ 24, l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans un délai de **20 minutes** (en circulation normale).

De ce fait, je m'engage à :

- arriver sur les lieux de l'incident en suivant l'itinéraire précisé par le service d'exploitation (sens normal de circulation, contre- sens, etc...) ;
- respecter la signalisation affichée ;
- donner des précisions sur l'incident dès notre arrivée sur place ;
- noter les renseignements utiles ;
- signaler au moment de notre départ que la voie va être dégagée ;
- sortir le véhicule à l'extérieur des accès du tunnel
- suivre en toutes circonstances les indications du service d'exploitation.

Attestation faite pour servir et faire valoir ce que de droit.

A Marseille, le 15 mai 2024


GIBBES PHARO
59 ch de Gibbes 13014 Marseille
04.95.05.31.31
493.874.408.00013 RCS



N° de gestion 2007B00298

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 14 mai 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	493 874 408 R.C.S. Marseille
<i>Date d'immatriculation</i>	23/01/2007
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GIBBES PHARO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	50 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	59 Chemin de Gibbes 13014 Marseille 14e Arrondissement
<i>Activités principales</i>	TOUS DEPANNAGES REMORQUAGES TRANSPORT DE VEHICULES LEGERS GARDIENNAGES ET TOUTES ACTIVITES DE GARAGISTE REPARATEUR TOUTES ACTIVITES D ACHAT VENTE DE VEHICULES D OCCASION TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES ET LOCATION DE VEHICULES POUR DES VEHICULES TOUS TONNAGES ACTIVITES DE GARDIEN DE FOURRIERES AUTOMOBILES
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 23/01/2057
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	YAGIR Haco
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/01/1965 à SILOPI (TURQUIE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	48 Avenue Simone Weil 13013 Marseille 13e Arrondissement

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	59 Chemin de Gibbes 13014 Marseille 14e Arrondissement
<i>Nom commercial</i>	GARAGE DU PHARO
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Tous dépannages Remorquages transport de véhicules légers Gardiennages et toutes activités de garagiste réparateur toutes activités D achat vente de véhicules D occasion transport public routier de marchandises et location de véhicules pour des véhicules tous tonnages activités de gardien de Fourrières automobiles
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat (avec Bodacc)
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SARL GIBBES PHARO
<i>Numéro unique d'identification</i>	493 874 408
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	Les Nouvelles Publications
<i>Date de parution</i>	20/02/2015
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Marseille

2 RUE EMILE POLLAK
13291 MARSEILLE CEDEX 06

N° de gestion 2007B00298

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Aix-en-Provence

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

FIN DE L'EXTRAIT

GRILLE TARIFAIRE

TARIFS APPLIQUES POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Pour les véhicules < 1,8T :

Horaires : / Tarif :	Montant H.T.	Nuits/Fériés*	Total H.T.	Total T.T.C.
Semaines 8h – 18h	95.00		95.00	114.00
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)	95.00	47.50	142.50	171.00
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)	95.00	47.50	142.50	171.00

Pour les véhicules entre 1,8T et 3,5T :

Horaires : / Tarif :	Montant H.T.	Nuits/Fériés*	Total H.T.	Total T.T.C.
Semaines 8h – 18h	125.00		125.00	150.00
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)	125.00	62.50	187.50	225.00
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)	125.00	62.50	187.50	225.00

* **Majoration de 50 %** de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

Remorquage 5km inclus après la première sortie de l'autoroute pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, application du tarif général de l'entreprise, soit **2.00 Euros HT** au kilomètre parcouru.

Evacuation exceptionnelle :

Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, soit **55.00 Euros H.T.**

Gardiennage : si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée.

*

*

*

PIECE 3 (Annexe 1 du Projet de Contrat)

TARIFS DE L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS ET VOIRIES EXPLOITES PAR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

A compléter par le soumissionnaire en respectant les prescriptions imposées.

Rappel: En fin de chaque année civile, la présente grille tarifaire fera l'objet d'une révision conformément à l'article 17 du Contrat. Les tarifs révisés seront applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante considérée.

Tarifs applicables aux véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 1.8T :

	Montant forfaitaire en € H.T.	Montant forfaitaire en € T.T.C.
Enlèvement Du lundi au Vendredi entre 8h et 18h (tarif « semaine »)	102	122,40
Enlèvement Du lundi au Vendredi entre 18h et 8h (majoration de 50%)*	153	183,60
Enlèvement Samedi/Dimanche/jours fériés entre 8h et 18h (majoration de 50%)*	153	183,60
Enlèvement Samedi/Dimanche/Jours fériés entre 18h et 8h (majoration de 50%)*	153	183,60
Gardiennage	30 €/jour	36 €/jour

Tarifs applicables aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 1,8T et inférieur à 3,5T :

	Montant forfaitaire en € H.T.	Montant forfaitaire en € T.T.C.
Enlèvement Du lundi au Vendredi entre 8h et 18h (tarif « semaine »)	130	156
Enlèvement Du lundi au Vendredi entre 18h et 8h (majoration de 50%)*	195	234
Enlèvement Samedi/Dimanche/jours fériés entre 8h et 18h (majoration de 50%)*	195	234
Enlèvement Samedi/Dimanche/Jours fériés entre 18h et 8h (majoration de 50%)*	195	234
Gardiennage	30 €/jour	36 €/jour

* **Majoration de 50% :** en prenant pour bases les tarifs « Semaines -8h-18h », les soumissionnaires indiqueront le pourcentage de majoration appliqué en fonction de la période retenue.

Décomposition des tarifs « Enlèvements » : L'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus (hors gardiennage) incluent nécessairement le déplacement aller jusqu'au lieu d'immobilisation et l'évacuation/remorquage jusqu'au lieu de dépôt du Délégué ou dans un rayon de 5 km à partir du lieu d'immobilisation

Dans l'hypothèse où l'usager choisirait un lieu de dépôt autre que celui du Délégué et situé en dehors du rayon de 5 km susvisé, un tarif au kilomètre supplémentaire parcouru sera facturé audit usager, en sus des tarifs Enlèvements établis ci-dessus.

Tarif supplémentaire proposé : 2 € HT /km

Gardiennage : si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée.

Déplacement infructueux : Si l'appel de l'usager ne donne lieu à aucune évacuation ou remorquage, l'intervention du Délégué ne sera pas facturée.

SOMMAIRE

2^{ème} partie

- **Photo des véhicules d'interventions + photocopies des cartes grises et cartes blanches**
- **Attestations d'assurances**
- **Licence de Transports**

MAN

- poids total à charge 11T990
- plateau hydraulique
- panier
- treuil hydraulique
- grue
- hauteur : 3,10 mètres



République Française
Communauté européenne



**Certificat
d'immatriculation**

08PF16363

PREF. DES BOUCHES DU RHONE

N° Immatriculation

Date du certificat

13/001/TERMOH/OPDV/
Date de 1^{ère} immatriculation

(A) 403 BSH 13 (I) 19/12/2008 (B) 19/12/2008

(C.1) GIBBES PHARO

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

(C.4.1) 1

59 CHEMIN DE GIBBES,
214 13014 MARSEILLE14

(D.1) MAN

(D.2.1)

(D.2) MAN

(D.3)

(E) WMAN14ZZ48Y218986

(F.1)

(F.2) 11990

(F.3) 15490

(G) 7775

(G.1) 7700

(J) N2

(J.1) VASP (J.2)

(J.3) DEPANNAG

(K)

(P.1) 687,1

(P.2) 17,6

(P.3) GO

(P.6) 18

(Q)

(S.1) 3

(S.2)

(U.1) 90

(U.2) 1725

(V.7)

(V.9)

(Y.1) 401,00

(Y.2)

(Y.3) 401,00

(I.1)

(A.1) NEUF

(X.1) VISITE AVANT LE

19/12/2009

(Z) REEDITION

19/12/2008



POUR LE PREFET
Le chef de Bureau

Philippe VITTORE

Certificat d'immatriculation COUPON DÉTACHABLE

GIBBES PHARO

MAN

WMAN14ZZ48Y218986

403BSH 13

19/12/2008

08PF16363





Ministère des Transports

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreeringsattest;
Zusulassungsbcheinigung; Registreerimisünnistus; Abecis kukhoopitõc;
Registracim certificate; Carta di circolazione; Registracijas aplieciba;
Registrācijas liudlīmas; Fogalmi engedély; Certificat ta' Registrazzjoni;
Kerangkabewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula;
Osvědčenie o evidencii; Прометно доvojenje; Reģistrācijānotdošums;
Registreringsbeviset;

- (A) Numéro d'immatriculation
- (A.1) Numéro d'immatriculation auquel se réfère le certificat précédent
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document; du titulaire du certificat d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.2) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.4) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)

- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (I.1) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le certificat précédent
- (J) Catégorie du véhicule (CE)
- (J.1) Genre national
- (J.2) Carrosserie (CE)
- (J.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
- (V.7) CO₂ (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
- (Y.1) Montant de la taxe proportionnelle régionale en Euro
- (Y.2) Montant de la taxe additionnelle parafiscale en Euro
- (Y.3) Montant total de la taxe à acquitter en Euro
- (Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

013K7005 A31/03/2018 403 BSH 13	013K7005 A21/03/2017 403 BSH 13	013K7005 A11/03/2016 403 BSH 13	S013K229 A 20/05/2025 403 BSH 13
S013K229 A 00/05/2024 403 BSH 13	S013K229 A 10/05/2023 403 BSH 13	S013K229 A 11/05/2022 403 BSH 13	S013K229 A 17/08/2021 403 BSH 13

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

Inscrivez les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrivez vos coordonnées et signature en cas de demande de nouvelle carte grise.

Nom _____

Domicile _____

Date

Signature

Le Préfet, Commissaire de la République,
des Bouches-du-Rhône
du département d
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
16/12/2008
Vu le procès-verbal de visite en date du
de l'Expert agréé,
Sur la proposition du directeur régional de l'Industrie, Industrie,

ARRÊTE :

M GARAGE DU PHARO
domicilié à 59, Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° 403.BSH.13 défini comme suit :
Marque : MAN Type : N14P11C7B
N° d'ordre dans la série du type : WMAN14ZZ48Y218986
Puissance administrative : 18 cv
Poids en ordre de marche : 7700 kg
Poids total autorisé en charge : (1) 9 610 kg (2) 10 180 KG
Classé dans la catégorie : C
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de
la catégorie C seulement) : (1) 4 310 kg (2) 4 020 kg
Force F admissible au crochet : (2) 1 910 kg (2) 1 480 kg

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

(1) Plaque vide.

(2) Plaque chargée.

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à le 06/01/2009

Le Technicien du MINEFI

Le Préfet,

lors des visites techniques annuelles
VISA DE L'EXPERT

VISA PORTE SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DU VEHICULE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

es BOUCHES-du-RHONE

Département d 09.001.13

N°

AUTORISATION

de mise en circulation d'un véhicule

.....

TOYOTA 4X4

- poids total à charge 3T 500
- panier
- treuil électrique
- hauteur : 2 mètres



Page
à découper
pour être présentée
à la Direction de l'Équipement

PREF. DES BOUCHES DU RHONE

13/001/TERM04/OPGM/

16/01/2004

DATE DE MISE
EN CIRCULATION (B)

18/08/1994

CHANGEMENT DE DOMICILE

N° IMMATRICULATION (A) DATE

2365 SL 13 23/02/1995

JAUME HENRY

NOM (C) Prénoms (B)
NOM d'usage

DOMICILE (E) 59 CHEMIN DE GIBBES
COMMUNE 214 13014 MARSEILLE14

GENRE MARQUE (F) TYPE
VASP TOYOTA PHZJ75R

N° dans la SÉRIE du TYPE (G) CARROSSERIE EN. PUISS. Pl. ass.

JT1PHZJ7509500378 NON SPEC GO 14 002

LARG. SURF. POIDS T.C. POIDS TR. Bl. (dBA) Rég. mm. (tr/mm)

1M80 8M6 3T500 2T920 6T030 83 3000

DATE et N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT

18/08/1994 6355 QT 55

CARROSSERIE : DEPANNAG
PTE A FAUX AV 0.72 LG
1M80 PTE A FX AR 1.13M

TAXE RÉGION
TAXE PARAFISC.
TOTAL

GRATUIT

DEKRA Automotive SA VERTRA Automotive SA

A05/10/2017

2365 SL 13

D 470833793

F21U000470034

VERITAS AUTO

S013C366

A : 27/11/2020

POLL.U : 27/11/2019

2365 SL 13

DEKRA Automotive SA - DEKRA Automotive D

A01/08/2014

(Application des articles R. 1

et R. 122 du Code de la Route)

Automotive SA

S : 01/09/2010

2365 SL 13

D04 2081801

DEKRA Automotive SA

A03/09/2015

2365 SL 13

D 063357874

DEKRA Automotive SA

Automotive SA

022412726

DEKRA Automotive SA

025597051

S013C366

A : 13/12/2025

POLL.U : 13/12/2024

2365 SL 13

Reservé au Cercle des Mines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Le titulaire du présent certificat est tenu, sous peine d'amende*, de déclarer à la préfecture de son domicile, sur imprimé spécial :

- tout changement de domicile dans le mois qui suit (lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la préfecture ou la sous-préfecture du nouveau domicile) ;
- toute modification dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat, dans les quinze jours qui suivent ;
- la destruction du véhicule dans les quinze jours qui suivent, accompagnée du présent certificat, dont le coin supérieur droit aura été découpé comme indiqué.

En cas de cession du véhicule, il doit :

- porter sur le certificat la mention "vendu le..." ou "cédé le..." suivie de sa signature et découper le coin supérieur droit comme indiqué, avant de le remettre à l'acquéreur ;
- adresser à la préfecture, dans les quinze jours suivant la transaction, une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur. En cas de cession du véhicule en vue de sa destruction, cette déclaration doit être accompagnée du présent certificat dont le coin supérieur droit aura été découpé.

La mise en gage d'un véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret n° 53-968 du 30 septembre 1953 modifié.

REMARQUE : en cas de mutation d'un véhicule d'occasion, la production d'une attestation de gage ou de non-gage et de non opposition est obligatoire, il est de votre intérêt de le demander à votre vendeur.

* Article R. 241 du Code de la route.

MINISTÈRE DU BUDGET

Direction générale des douanes et droits indirects

Les véhicules bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale ne peuvent être utilisés que pour les besoins personnels exclusifs du bénéficiaire. Ils ne peuvent être vendus, mis en gage, loués, nantis, exportés, prêtés ou utilisés dans un but lucratif pour le compte d'une personne ou d'une société établie en France ;

Le titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale doit se rapprocher d'un bureau de douane dès qu'il cesse de remplir les conditions pour continuer à bénéficier de l'exonération ou s'il a des doutes à ce sujet.

Le Préfet du département d'Alsace

Vu le Code de la Route et les textes subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975

relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès-verbal de visite en date du 29 03 75
de l'Expert agréé,

Sur la proposition du directeur interdépartemental de l'Industrie,

ARRETE :

M SAUMER HENRY
domicilié à 1 IMP CLAUDEVILLE 13007 MARSEILLE

est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° 2365 SL 12 défini comme suit :

Marque : TOYOTA Type : PH2575A

N° d'ordre dans la série du type : 511PH25750500378

Puissance administrative : 14

Poids en ordre de marche : 2124

Poids total autorisé en charge : MAC (1) = 3495 kg (acc) 3274 kg

Classé dans la catégorie : A

Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de

la catégorie C seulement) :

Force F admissible au crochet (CA) : 335 kg (CA) 304 kg pour

respecter dans les 4 cas le maximum admiss.

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

les configurations et de l'arrêté ministériel susvisé et

respectivement à l'attention de l'expert agréé et

l'expert agréé.

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur

le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique effectuée

le 19 MARS 1975

Fait à AIX le

Le Préfet,



G. SOULIE-BELPEYRE

15 JAN 1999					
15 JAN 1999					
15 JAN 1999					
15 JAN 1999					
15 JAN 1999					
15 JAN 1999					

VISA DE L'EXPERT
lors des visites techniques annuelles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Département de la *Loire*

N° *95-15-13*

AUTORISATION

de mise en circulation d'un véhicule
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

544 NGI *TOYOTA N° 2365 SL-13*

IVECO

- poids total à charge 8.T115
- plateau basculant coulissant
- panier
- treuil hydraulique
- hauteur : 3.10 mètres



Certificat d'immatriculation

N° immatriculation
A. EP-160-HQ

Date de 1^{ère} immatriculation
B. 20/07/2017

C.1 GARAGE DU PHARO

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3

59 CHE DE GIBBES

13014 MARSEILLE

D.1 IVECO

D.2 IG100E2BAIC7G115R2DG10ACAM2

D.2.1

D.3 ML100E

F.1 10000

F.2 10000

F.3 13500

E. ZCFAT1AG902666045

G 10075

G.1 10000

J N2

J.1 VASP

J.2

J.3 DEPANNAG

K e3*2007/46*0188*04

P.1 6728

P.2 162

P.3 GO

P.6 18

Q

S.1 3

S.2

U.1 87

U.2 1875

V.7

V.9 595/2009*627/2014EUROVI

X.1 VISITE AVANT LE 22/09/2023

Y.1 461

Y.2 0

Y.9 595/2009*627/2014EUROVI

Y.3 0

Y.4 11

Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Y.5 2.76

Y.6 474.76

Y.6 474.76

H

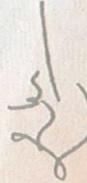
I 30/12/2022

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4



Zoheir BOUAOUICHE

Certificat d'immatriculation

EP-160-HQ 30/12/2022

2022FJ70784

COUPON DETACHABLE



86201649888525

000460000

IMPRIMERIE NATIONALE - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SV

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

Nom _____

Domicile _____

Date _____

Signature

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum.

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route.

(X.1) DATES DE CONTRÔLES TECHNIQUES

S013K229 A 01/10/2024 EP-160-HQ			

- (J.1) Genre national
- (J.2) Carrosserie (CE)
- (J.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en Cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'amélioration (en dB(A))
- (U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
- (V.7) CO₂ (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
- (X.1) Dates de contrôles techniques
- (Y.1) Montant de la taxe régionale en Euros
- (Y.2) Montant de la taxe sur les véhicules de transports en Euros
- (Y.3) Montant du malus CO₂ et de la taxe additionnelle sur la masse en ordre de marche en Euros
- (Y.4) Montant de la taxe fixe en Euros
- (Y.5) Montant de la redevance d'acheminement du certificat d'immatriculation en Euros
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euros
- (Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

Communauté européenne

République
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permis de circulación; Osveč
Zulassungsbescheinigung; Re
Registracijos certificate; Carta
Registracijos liudijimas; Forga
Kentekenbewijs; Dovodni Rejes
Osvedčenie o evidencii; Prom
Registreringsbeviset; Perwo
Certificat de immatriculare.

2022 F J

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre du document, de la personne physique ou morale que celui de propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le titulaire du document, de la personne physique ou morale que celui de propriétaire
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes physiques ou morales que celui de propriétaire
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale technique
- (F.2) Masse en charge maximale admissible d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

Le Préfet du département des Bouches du Rhône
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès verbal de visite en date du 04/07/2017
de l'expert agréé,
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **GIBBES PHARO SARL**
domicilié à : **59 chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° **EP-160-HQ** définit comme suit :
Marque : **IVECO**
Type : **IG100E2BAIC7G115R2DG10ACAM2**
N° d'identification : **ZCFA71AG902666045**
Puissance administrative : **18 CV**
Poids en ordre de marche **6320 kg**
Poids total autorisé en charge **P0=6961 kg P1=8115 kg**
Classé dans la catégorie **B**
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de
de la catégorie C seulement)
Force admissible au panier : **F0=641 kg F1=795 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

P0: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé

F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 septembre 2017

Le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le TSEICN

DEBREGEAS



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L' ENERGIE

Département des Bouches du Rhône

N° 17 077 13

AUTORISATION

de mise en circulation d'un véhicule
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

VISA DE L'EXPERT

lors des visites techniques annuelles

Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation
(article 17.2 de l'arrêté du 30/09/75 modifié)

RENAULT PORTE 3

- poids total à charge 11T990
- plateau basculant coulissant
- panier
- treuil hydraulique
- hauteur : 3.10 mètres



Le Préfet du département des Bouches du Rhône
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès verbal de visite en date du 02/08/2004
de l'expert agréé,
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**
domicilié à : **59 Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° **CV-624-ZN** définit comme suit :
Marque :
Type : **44ACA945CC**
N° d'identification : **VF644ACA000008856**
Puissance administrative : **17 CV**
Poids en ordre de marche **8560 kg**
Poids total autorisé en charge **11990 kg (panier arrière non utilisé)**

panier arrière utilisé

Poids total autorisé en charge **PO = 9760 kg ; P1=10760 kg ; P2=11433 kg**
Classé dans la catégorie **C**
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de
de la catégorie C seulement) **PO=3640 kg ; P1=3890 kg ; P2=3731 kg**
Force admissible au panier : **F0 = 1200 kg ; F1= 1200 kg ; F2=873 kg**
Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé
P0: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé / P2: 2 véhicules chargés sur plateau
F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé / F2 : 2 véhicules chargés sur plateau
Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le

5 juillet 2017

Le Préfet par délégation,
Pour le directeur,
Technicien supérieur de l'industrie et de l'économie


Maurice CHIAPELLO

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Département des Bouches du Rhône

N° 17.040.13

AUTORISATION

de mise en circulation d'un véhicule
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

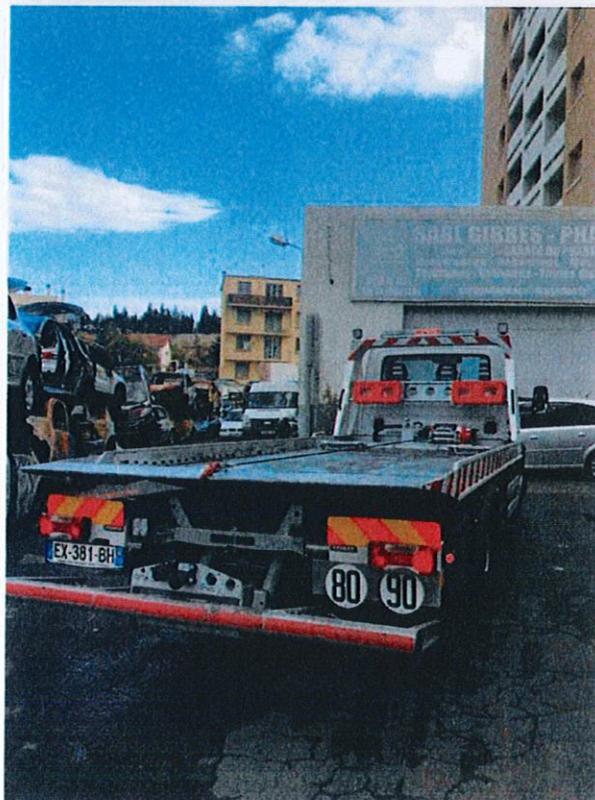
VISA DE L'EXPERT

lors des visites techniques annuelles

Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation
(article 17.2 de l'arrêté du 30/09/75 modifié)

IVECO

- poids total à charge 7.T200
- plateau basculant coulissant
- panier
- treuil hydraulique
- hauteur : 2.30 mètres



Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation **A. EX-381-BH** Date de 1^{ère} immatriculation **B. 02/05/2018**

C.1 NATIOCREDIMURS

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

**C.3 SARL GIBBES PHARO
59 CHM DE GIBBES**

13014 MARSEILLE

D.1 IVECO

D.2 IS70CI2BAIU11C1CVF7MA2BX76X

D.2.1

D.3 72C18

F.1 7200

G 5015

J N2

K e3*2007/46*0115*09

P.1 2998

Q

U.2 2625

X.1 VISITE AVANT LE 02/05/2019

Y.1 205

Y.3 0

Y.5 2.76

E. ZCFC270D80D605310.

F.3 10700

J.2

J.1 VASP

P.2 132

S.1 3

V.7

V.9 595/2009*627/2014EURO6

V.1 84

P.6 8

U.1 84

Le sous-directeur de la protection des usagers de la route
Pour le ministre et par délégation.

(Signature)

Ludovic GUILLAUME

2M04318563899



COURONN DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

EX-381-BH 02/05/2018

FRANCE NATIONALE - OFFICE NATIONAL DE LA PROTECTION DES USAGERS DE LA ROUTE

Inscrivez les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrivez vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

Nom _____

Domicile _____

Date _____

Signature _____

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route.

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

S013K229 A 15/07/2020 EX-381-BH	S013K229 A 01/09/2021 EX-381-BH	S013K229 A 30/08/2022 EX-381-BH	S013K229 A 27/08/2024 EX-381-BH
--	--	--	---------------------------------------

- (J.1) Genre national
- (J.2) Carrosserie (CE)
- (J.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en Cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt [en dB(A)]
- (U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
- (V.7) CO₂ (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 80/77/CEE
- (X.1) Dates de visites techniques
- (Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
- (Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
- (Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO₂ ou montant de l'écotaxe en Euro
- (Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.5) Montant de la redevance pour acheminement du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
- (Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

Communauté européenne

République l
Ministère de l'Inté

Certifica
d'immat

Permiso de circulación; Osved
Zulassungbescheinigung; Reg
Registracija certificate; Carta
Registracijos liudzimas; Forgal
Kertekenbevis; Dorodni Reyes
Osvedčenie o evidencii; Proma
Registreringsbeviset; Permis rp
Certificat de immatriculare.

2018BX

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du v
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat m
- (C.2) Nom, prénom et adresse dans l'Etat m
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'Etat m
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du c
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de pers
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si
- (D.2.1) Code national d'identification du typ
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale techniquem
- (F.2) Masse en charge maximale admissible e
- (F.3) Masse en charge maximale admissible e
- (G) Masse du véhicule en service avec carross
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas allon
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réf
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

Le Préfet du département des Bouches du Rhône
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès verbal de visite en date du 17/04/2018
de l'expert agréé,
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Arrête

SARL GIBES PHARO
domicilié à : **59 chemin de Gibes 13014 MARSEILLE**
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° **EX-381-BH** définit comme suit :
Marque : **IVECO**
TYPE **IS70C12BAIU11C1CV7MA2BX76X**
N° d'identification : **ZCF270D80D605310**
Puissance administrative : **8 CV**
Poids en ordre de marche **4940 kg**
Poids total autorisé en charge **P0=5744 kg P1=6814 kg**
Classé dans la catégorie **B**
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de
de la catégorie C seulement)
Force admissible au panier : **F0=804 kg F1=874 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 8 août 2018

Le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Technicien supérieur de l'industrie et de l'économie

Maurice CHIAPELLO



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Département des Bouches du Rhône

N°: 18.044.13

AUTORISATION

de mise en circulation d'un véhicule
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

VISA DE L'EXPERT
lors des visites techniques annuelles

Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation
(article 17.2 de l'arrêté du 30/09/75 modifié)

IVECO

- poids total à charge 3T500
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur : 2.30 mètres



Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation
A. FW-144-XH

Date de 1^{ère} immatriculation
B. 01/02/2021

C.1 NATIOCREDIMURS

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3 GIBBES PHARO

59 CHM DE GIBBES

13014 MARSEILLE

D.1 IVECO

D.2 IS35CI2AAID11C1CVK5EA2BF66K

D.2.1

D.3 35C18

F.1 3500

G 2425

J N1

K e3*2007/46*0117*16

P.1 2998

Q

U.2 2625

X.1 VISITE AVANT LE 01/02/2025

Y.1 512

Y.3 0

Y.5 2.76

F.2 3500

G.1 2350

J.1 VASP

P.2 132

S.1 2

V.7

Y.2 0

Y.4 11

Y.6 525.76

D.2.1

F.3 7000

J.2

P.3 GO

S.2

V.9 595/2009*2018/932EURO6

J.3 DEPANNAG

P.6 10

U.1 85

E. ZCFC635D10D665533

Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Zohair Bouaouiche

Zohair BOUAOUICHE

Certificat d'immatriculation

FW-144-XH 01/02/2021

2021AK74997

COUPON DÉTACHABLE



ZM05087296193

Le Préfet du département du Var
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès verbal de visite de l'expert agréé
en date du **18 janvier 2021**
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **GIBBES PHARO**
domicilié à : **59, CHEMIN DE GIBBES**
13014 MARSEILLE

est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° **FW-144-XH** définit comme suit :
Marque : **IVECO** Type : **IS35CI2AAID11C1CVK5EA2BF66K**
N° d'identification : **ZCFC635D10D665533**
Puissance administrative : **10 CV**
Poids en ordre de marche **2350 kg**
Poids total autorisé en charge **2425 kg**
Classé dans la catégorie **E**
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de
de la catégorie C seulement)
Force admissible au crochet : **3500 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé
**Remorquage autorisé à une vitesse maximale de 25 km/h sur une distance
ne devant pas excéder 500 mètre**

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à TOULON, le **8 février 2021**



Le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie

Eric HAFF

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Département du Var
N° 2021-006-83

AUTORISATION

de mise en circulation d'un véhicule
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

VISA DE L'EXPERT
lors des visites techniques annuelles

Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation
(article 17.2 de l'arrêté du 30/09/75 modifié)

IVECO DOUBLE CABINE

- poids total à charge 12T000
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- grue
- 6 places assises
- hauteur : 3,10 mètres





Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsscheinigung; Registrerimintumistus; Aðeia fúlkvæðing; Registracão certificada; Carta di circolazione; Registrācijas apliecība; Registracijas liudlāims; Fogalmi engedély; Certificat ta' Registrazzjoni; Keniakenbewijs; Dowód rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometna dovoljenje; Reģistrācijaizstāsis; Registreringsbeviset; Пристрійковий талон на астрамобілія; Certificat de Immatriculare.

2020EK06416

Communauté européenne

FG-989-XG A 03/04/2023 S013K229	FG-989-XG A 20/05/2025 S013K229	FG-989-XG A 04/04/2024 S013K229	FG-989-XG A 13/04/2022 S013K229
---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Signature

Date

Inscrivez les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrivez vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat.

Nom

Domicile

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.2) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.3) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C.4) b) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motos (en kg)
- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

- (J.1) Genre national
- (J.2) Carrosserie (CE)
- (J.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motos)
- (S.1) Nombre de places assises y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
- (U.7) CO2 (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/771/CEE
- (X.1) Dates de visites techniques
- (X.1) Montant de la taxe régionale en Euro
- (X.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
- (X.3) Montant du malus écologique véhicule d'occasion, ou 1^{er} immatriculation, et de la taxe > 36 CV en Euro
- (Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.5) Montant de la redevance pour achèvement du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
- (Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

Le Préfet du département des Bouches du Rhône
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès verbal de visite en date du 02/11/2005
de l'expert agréé,
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M.

GIBBES PHARO

domicilié à : **59 Chemin de GIBBES 13014 MARSEILLE**

est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° **FG-989-XG** définit comme suit :

Marque :

IVECO

Type :

LA1E2433Q51

N° d'identification :

ZCFA1EJ0202461283

Puissance administrative :

16 CV

Poids en ordre de marche

8460 kg

Poids total autorisé en charge

P0= 9735 kg ; P1= 10735 kg

Classé dans la catégorie

C

Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de
de la catégorie C seulement)

P0= 3633 kg ; P1= 3883 kg

Force admissible au panier :

F0= 1200 kg ; F1= 1200 kg

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

P0: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé

F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 novembre 2020

Le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le TSEICN

DEBREGEAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L' ENERGIE

Département des Bouches du Rhône

N° 13.034.20

AUTORISATION

de mise en circulation d'un véhicule
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

VISA DE L'EXPERT

lors des visites techniques annuelles

Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation
(article 17.2 de l'arrêté du 30/09/75 modifié)

RENAULT MASTER

Camion atelier

- poids total à charge 3T500
- rampe de chargement deux roues
- matériel de dépannage
- hauteur : 2.10 mètres



Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation
A. BZ-622-RF

Date de 1^{er} immatriculation
B. 29/12/2011

C.1 GIBBES PHARO

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3

S9 CHEMIN DE GIBBES

13014 MARSEILLE

D.1 RENAULT
D.2 MAFEAC

D.2.1 N10RENCI007E770

E. VF1MAFEAC46222499

D.3 MASTER
F.1 3500
F.2 3500
F.3 6000

G 2185
G.1 2110

J N1
J.1 CTTE

K e2*2007/46*0016*13

P.1 2299
P.2 74

Q
S.1 3

U.2 2625
V.7 211

X.1 VISITE AVANT LE 19/11/2022

Y.1 410
Y.2 34

Y.3 0
Y.4 4

Y.5 2.76
Y.6 450.76

J.2 BB
J.3 FOURGON

P.3 GO
P.6 8

S.2
U.1 81

V.9 70/220*2003/76EURO4

Pour la ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Zohair Bouaouiche

Zohair BOUAOUICHE

2M05065132819

Certificat d'immatriculation

BZ-622-RF 20/11/2020

Z020EV18365



COUPON DÉCHARRABLE

IMPRIMERIE NATIONALE - OFFIS19-1-CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SM

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

Nom _____

Domicile _____

Signature

Date _____

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

S013C366
A : 16/11/2024
POLLU:16/11/2023
BZ-622-RF

- (J.1) Genre national
- (J.2) Carrosserie (CE)
- (J.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindre (en cm^3)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motos)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt [en dB(A)]
- (U.2) Vitesse du moteur (en min^{-1})
- (V.7) CO₂ (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
- (X.1) Dates de visites techniques
- (Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
- (Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
- (Y.3) Montant du malus écologique véhicule d'occasion, ou 1^{ère} immatriculation, et de la taxe > 36 CV
- (Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.5) Montant de la redevance pour acheminement du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
- (Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

Communauté européenne

République
Ministère de l'Intérieur

Certificat
d'immatriculation

Permiso de circulación; Ösv
Zulassungsbescheinigung; I
Registracija certificate; Cart
Registracijos liudijimas; For
Kontekabewijs; Dowód Rej
Osvedčenie o evidencii; Pro
Registreringsbeviset; Perwo
Certificat de Immatriculare.

2020 EV

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État document du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État document, de la personne physique ou morale que celui de propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire d'immatri. est une personne physique ou morale
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de places de parking
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version
- (D.2.1) Code national d'identification du titulaire
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale admissible d'immatriculation (en kg)
- (F.2) Masse en charge maximale admissible d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carné de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

L'entreprise d'assurance Allianz IARD, entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme au capital de 991.967.200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 542 110 291, et dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

GIBBES PHARO
Monsieur YAGIR Haco
59 CHE DE GIBBES
13014 MARSEILLE
SIRET ou RNA : 49387440800013

exerçant la(les) activité(s) :

- Exploitant de parc de stationnement pour véhicules de tourisme ouvert au public avec gardiennage et sans entretien des véhicules
Parc de stationnement fermé au public (sauf local réservé aux adjudications par un commissaire-priseur), remisage de véhicules issus principalement d'activité de dépannage/remorquage, autre remisage de véhicules saisis par les pouvoirs publics et divers séquestres, présence d'un petit atelier de réparation avec 1 pont élévateur.

Propriétaire des locaux situés à l'adresse ci-dessous :
59 CHE de Gibbes
13014 MARSEILLE

Est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Solution Entreprise souscrit sous le numéro 62653319, qui a pris effet le 12 avril 2023 et prévoit les garanties suivantes :

- Incendie et événements assimilés
- Attentats
- Tempête, grêle, neige
- Dégâts des eaux
- Dommages électriques
- Vol / Vandalisme
- Bris des glaces
- Catastrophes Naturelles (article A 125.1 du Code des assurances)
- Responsabilités civiles Incendie et Dégâts des eaux
- Pertes d'exploitation
- Perte de valeur vénale du fonds
- Assistance aux locaux professionnels
- Responsabilité civile propriétaire d'immeuble
- Défense pénale et recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 01 janvier 2024 23 au 31 décembre 2024.
Elle se compose de 2 pages.

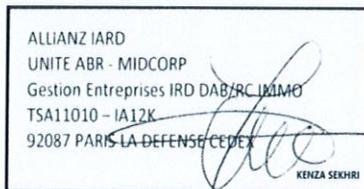


Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 03 janvier 2024

Pour Allianz



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie **ALLIANZ I.A.R.D.**, dont le siège social est sis, 1 cours Michelet CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE, atteste que le Souscripteur :

**SAS GIBBES PHARO
59 CHE DE GIBBES
13014 MARSEILLE**

est titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE sous N° **44090625** couvrant les événements suivants :

RC AUTOMOBILE OBLIGATOIRE	CONDUCTEUR
RC AUTOMOBILE NON OBLIGATOIRE	INCENDIE
DOMMAGES ACCIDENTELS AUTOMOBILE	TGN
VOL ET INCENDIE AUTOMOBILE	ATTENTATS
BRIS DE GLACE AUTOMOBILE	ACCIDENTS IRD
DOMMAGES AUX VEHICULES CONFIES	RC PROFESSIONNELLE
AMENAGEMENT, EQUIPEMENT SUPP	

ACTIVITE PRINCIPALE : EXPLOITANT DE PARKING AVEC OU SANS ENTRETIEN

ACTIVITE(S) ANNEXE(S) : DEPANNAGE - REMORQUAGE - LEVAGE DE VEHICULES

SITUATION DU SITE GARANTI OU S'EXERCE L'ACTIVITE :

**59 CHEMIN DE GIBBES
13014 MARSEILLE**

**91 IMP MARIUS GIDDE
13730 ST VICTORET**

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit et ne saurait engager la compagnie en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 sous réserve du paiement des cotisations.

Fait à **LYON**, le 03/01/2024

Pour la Compagnie

Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris la Défense cedex
542 110 281 RCS Nanterre



République Française

Ministère chargé des Transports

Licence n°

2020/93/ 0000679

pour le transport intérieur de marchandises par route pour compte d'autrui ou la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, assuré par des véhicules n'ayant pas l'obligation de détenir une licence communautaire

La présente licence autorise (1) SARL GIBBES PHARO

59 CHE DE GIBBES

13014 MARSEILLE 14

n° SIREN 493874408

à effectuer avec les véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé, y compris celle des remorques, sous réserve des mentions spécifiques ci-dessous, des transports de marchandises par route pour compte d'autrui y compris le déménagement ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, tels que définis dans le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

Mentions spécifiques :

Observations particulières :

La présente licence est valable du 01/08/2020

au 31/07/2025

Délivrée à MARSEILLE (FRANCE)

le 21/07/2020

le

Ministère chargé des Transports
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Pour le préfet de Région,
la DREAL par délégation,
la cheffe du pôle régulation des
transports de l'URCTV

Elodie PODDA

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète de l'entreprise.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.

Dispositions générales

La présente licence est délivrée en vertu de l'article L.3411-1 du code des transports et du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

Elle permet d'effectuer, le cas échéant dans les conditions qu'elle fixe, des transports intérieurs de marchandises par route pour compte d'autrui y compris le déménagement ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé, y compris celles des remorques, sous réserve des mentions spécifiques.

Elle est personnelle et ne peut être transférée à un tiers.

L'original de la licence doit être conservé par l'entreprise de transport.

Une copie certifiée conforme de la licence doit se trouver à bord du véhicule (1). Elle doit, dans le cas d'un ensemble de véhicules couplés, accompagner le véhicule à moteur. Elle couvre l'ensemble des véhicules couplés même si la remorque ou la semi-remorque ne sont pas immatriculées ou admises à la circulation au nom du titulaire de la licence ou qu'elles sont immatriculées ou admises à la circulation dans un autre Etat.

La copie certifiée conforme de la licence doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

(1) Par « véhicule » il faut entendre un véhicule à moteur immatriculé en France ou un ensemble de véhicules couplés dont au moins le véhicule à moteur est immatriculé en France, destiné exclusivement au transport de marchandises.

Dispositions générales

La présente licence est délivrée en vertu du règlement (CE) n° 1072/2009.

Elle autorise son titulaire à effectuer, sur toutes les relations du trafic, pour les trajets effectués sur le territoire de la Communauté et, le cas échéant, dans les conditions qu'elle fixe, des transports internationaux de marchandises par route pour compte d'autrui :

- dont le point de départ et le point d'arrivée se trouvent dans deux États membres différents, avec ou sans transit par un ou plusieurs États membres ou pays tiers,
- au départ d'un État membre et à destination d'un pays tiers et *vice versa*, avec ou sans transit par un ou plusieurs États membres ou pays tiers,
- entre pays tiers traversant en transit le territoire d'un ou de plusieurs États membres,

ainsi que les déplacements à vide en relation avec ces transports.

Dans le cas d'un transport au départ d'un État membre et à destination d'un pays tiers et *vice versa*, la présente licence est valable pour le trajet effectué sur le territoire de la Communauté. Elle est valable dans l'État membre de chargement ou de déchargement qu'après la conclusion de l'accord nécessaire entre la Communauté et le pays tiers en question conformément au règlement (CE) n° 1072/2009.

Elle est personnelle et ne peut être transférée à un tiers.

Elle peut être retirée par l'autorité compétente de l'État membre qui l'a délivrée lorsque le titulaire a notamment :

- omis de respecter toutes les conditions auxquelles l'utilisation de la licence était soumise,
- fourni des informations inexactes au sujet de données qui étaient nécessaires pour la délivrance ou le renouvellement de la licence.

L'original de la licence doit être conservé par l'entreprise de transport.

Une copie certifiée conforme de la licence doit être conservée à bord du véhicule (1). Elle doit, dans le cas d'un ensemble de véhicules couplés, accompagner le véhicule à moteur. Elle couvre l'ensemble des véhicules couplés même si la remorque ou la semi-remorque ne sont pas immatriculées ou admises à la circulation au nom du titulaire de la licence ou qu'elles sont immatriculées ou admises à la circulation dans un autre État.

La licence doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Le titulaire est tenu de respecter sur le territoire de chaque État membre les dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur dans cet État, notamment en matière de transport et de circulation.

(1) Par « véhicule », on entend un véhicule à moteur immatriculé dans un État membre ou un ensemble de véhicules couplés dont au moins le véhicule à moteur est immatriculé dans un État membre, destiné exclusivement au transport de marchandises.

SOMMAIRE

3^{ème} partie

- **Répartition des missions confiées par tunnel**
- **Compte d'exploitation 2023**
- **Compte rendu technique**
- **Compte rendu financier**
- **Compte rendu comptable**

**REPARTITION DES MISSIONS CONFIEES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D
Tunnel du Vieux Port	7	8	11	11	12	15	13	13	13	13	19	11	6
Tunnel de la Major		3	4	1	6	7	8	8	8	2	6	5	4
Tunnel de la Joliette		4	2	5	6	10	3	2	2	2	6	4	3
Tunnel Saint Charles	1	4		1		3	1		3		3	3	2
Tunnel Urbain Sud	2		2	4	4	9	2	2	2	4	2	6	4
Total	10	19	19	22	28	44	27	28	28	21	36	29	19

**Nombre total d'interventions réalisées au cours de l'année 2023 :
302 interventions**

ARTICLE 4.1 - RAPPORT ANNUEL

COMPTE D'EXPLOITATION du 01/01/2023 au 17/07/2023							
2023	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	du 01/07/2023 au 17/07/2023 Total
<u>Chiffre d'affaires par tarification</u>							
	630	1 040	815	1 100	1 640	2 100	440
Jour 8 h - 18 h							7 765
Nuit - Wek end - Jours fériés	570	1 373	2 025	1 980	2 025	4 200	1 883
CA activité supplémentaire	1 200	2 413	2 840	3 080	3 665	6 300	2 323
							21 821
Nombre de week end nuit férié	4	9	12	12	12	26	11
Nombre de jours non majoré	6	10	7	10	16	18	4
							86
							71
<u>Charges directes</u>							
Carburant	77	146	146	169	215	338	116
Salaires 1 heure par intervention	139	264	264	306	389	611	208
Charges sociales	69	132	132	153	195	306	104
Part variable de la redevance exploitation	60	121	142	154	183	315	116
	855	1 750	2 156	2 298	2 683	4 730	1 779
MARGE SUR COUT DIRECT							16 251
<u>Charges fixes</u>							
Charges externes	485	485	485	485	485	485	241
Loyers	423	423	423	423	423	423	211
Part fixe de la redevance exploitation	417	417	417	417	417	417	205
Taxes diverses	58	58	58	58	58	58	32
Dotations aux amortissements	78	78	78	78	78	78	38
	-606	289	695	837	1 222	3 269	1 052
EXCEDENT D'EXPLOITATION							6 758

ARTICLE 4.1 - RAPPORT ANNUEL

COMPTE D'EXPLOITATION du 18/07/2023 au 31/12/2023								
2023	du		Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
	18/07/2023	31/07/2023						
<u>Chiffre d'affaires par tarification</u>								
Jour 8 h - 18 h	594	1 086	696	1 884	1 336	1 160	6 756	
Nuit - Wek end - Jours fériés	1 197	3 327	2 505	3 396	2 895	1 503	14 823	
CA activité supplémentaire	1 791	4 413	3 201	5 280	4 231	2 663	21 579	
Nombre de week end nuit férié	7	19	15	20	17	9	87	
Nombre de jours non majoré	5	9	6	16	12	10	58	
<u>Charges directes</u>								
Carburant	99	230	173	296	239	156	1 193	
Salaires 1 heure par intervention	167	389	292	500	403	264	2 015	
Charges sociales	83	195	146	250	201	132	1 007	
Part variable de la redevance exploitation	90	221	160	264	212	133	1 079	
MARGE SUR COUT DIRECT	1 352	3 378	2 430	3 970	3 176	1 978	16 285	
<u>Charges fixes</u>								
Charges externes	281	567	567	567	567	567	3 116	
Loyers	249	494	494	494	494	494	2 719	
Part fixe de la redevance exploitation	208	417	417	417	417	417	2 293	
Taxes diverses	35	68	68	68	68	68	375	
Dotations aux amortissements	46	91	91	91	91	91	501	
EXCEDENT D'EXPLOITATION	533	1 741	793	2 333	1 539	341	7 281	

ARTICLE 4.2 - COMPTE RENDU TECHNIQUE

	Période de référence : 2023
Nombre d'intervention effectuées pour l'année	302
Nombre de véhicules remorqués vers le lieu de dépôt	243
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon < à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	59
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon > à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	0
Nombre de véhicules remorqués de jour (de 8h00 à 18h00)	129
Nombre de véhicules remorqués de nuit (de 18h00 à 8h00)	173
Nombre de véhicules remorqués en semaine	219
Nombre de véhicules remorqués samedis, dimanches et jours fériés	83

ARTICLE 4.3 : COMPTE RENDU FINANCIER

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PAR EXERCICE SUR LA DUREE DU CONTRAT

	2023		2024		2025		2026		2027		2028		TOTAL
	Du 18/07/2023 au 31/12/2023		Du 01/01/2024 au 31/12/2024		Du 01/01/2025 au 31/12/2025		Du 01/01/2026 au 31/12/2026		Du 01/01/2027 au 31/12/2027		Du 01/01/2028 au 17/07/2028		
Chiffre d'affaires par tarification													
Jour 8 h - 18 h	6 756		15 183		15 638		16 107		16 590		9 256		79 530
Nuit - Week end - Jours fériés	14 823		33 311		34 311		35 340		36 400		20 308		174 493
CA activité supplémentaire	21 579		48 494		49 949		51 447		52 990		29 564		254 023
Charges directes													
Carburants	1 193		2 681		2 761		2 844		2 930		1 634		14 043
Salaires 1 heure par intervention	2 015		4 528		4 664		4 804		4 948		2 761		23 720
Part variable de la redevance exploitation	1 079		2 425		2 497		2 572		2 650		1 478		12 701
Charges sociales	1 007		2 263		2 331		2 401		2 473		1 380		11 855
MARGE SUR COUT DIRECT	16 285		36 597		37 695		38 826		39 990		22 311		191 704
Charges fixes													
Charges externes	3 116		7 003		7 213		7 429		7 652		4 269		36 682
Loyers	2 719		6 110		6 294		6 482		6 677		3 725		32 007
Part fixe de la redevance exploitation	2 293		5 000		5 000		5 000		5 000		2 707		25 000
Taxes diverses	375		843		868		894		921		514		4 415
Dotation aux amortissements	501		1 126		1 160		1 194		1 230		686		5 897
RESULTAT HT	7 281		16 515		17 161		17 826		18 510		10 410		87 703

COMPTÉ D'EXPLOITATION 2022													
2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Chiffre d'affaires par tarification													
Jour 8 h - 18 h	850	1 040	755	1 730	1 540	1 070	850	1 005	1 415	660	665	1 570	13 150
Nuit - Wek end - Jours fériés	2 783	1 560	1 560	1 035	2 123	3 308	1 320	1 988	1 935	2 505	1 470	2 078	23 665
CA activité supplémentaire	3 633	2 800	2 315	2 765	3 663	4 378	2 170	2 993	3 350	3 165	2 135	3 648	36 815
Nombre de week end nuit férié	17	9	10	6	13	21	8	13	12	16	10	13	148
Nombre de jours non majoré	8	10	7	16	14	10	8	9	13	6	7	14	122
Charges directes													
Carburant	174	132	118	153	188	216	111	153	174	153	106	169	1 675
Salaires 1 heure par intervention	347	264	236	306	375	431	222	306	347	306	236	375	3 751
Charges sociales	174	132	118	153	188	215	111	153	174	153	118	188	1 877
MARGE SUR COUT DIRECT	2 938	2 072	1 856	2 154	2 912	3 516	1 738	2 382	2 655	2 554	1 675	2 916	29 512
Charges fixes													
Charges externes	322	322	322	322	322	322	322	322	322	322	321	321	3 862
Loyers	468	468	468	468	468	468	468	468	468	468	469	469	5 618
Taxes diverses	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	648
Dotations aux amortissements	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	696
EXCEDENT D'EXPLOITATION	2 036	1 170	954	1 252	2 010	2 614	836	1 480	1 753	1 652	773	2 014	18 888

ARTICLE 4.4 a : COMPTE RENDU COMPTABLE

Compte Annuel de résultat d'exploitation avec comparaison année 2023 (12 mois) et année 2022 (12mois)

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 ET 2022		
	2023	2022
	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22
Chiffre d'affaires par tarification		
Jour 8 h - 18 h	14 521	7 765
Nuit - Wek end - Jours fériés	28 879	14 055
CA activité supplémentaire	43 400	21 820
Nombre de week end nuit férié	173	86
Nombre de jours non majoré	129	71
Charges directes		
Carburant	2 400	1 675
Salaires 1 heure par intervention	4 196	3 751
Charges sociales	2 098	1 877
Part variable de la redevance exploitation	2 170	0
MARGE SUR COUT DIRECT	32 536	14 517
Charges fixes		
Charges externes	6 267	3 862
Loyers	5 468	5 618
Part fixe de la redevance exploitation	5 000	0
Taxes diverses	755	648
Dotations aux amortissements	1 007	696
EXCEDENT D'EXPLOITATION	14 039	3 693

COMPTÉ D'EXPLOITATION 2024													
2024	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Chiffre d'affaires par tarification													
Jour 8 h - 18 h	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	15 183
Nuit - Wek end - Jours fériés	2 776	2 776	2 776	2 776	2 776	2 776	2 776	2 776	2 776	2 776	2 776	2 776	33 311
CA activité supplémentaire	4 041	4 041	4 041	4 041	4 041	4 041	4 041	4 041	4 041	4 041	4 041	4 041	48 494
Charges directes													
Carburant	223	223	223	223	223	223	223	223	223	223	223	223	2 681
Salaires 1 heure par intervention	377	377	377	377	377	377	377	377	377	377	377	377	4 528
Charges sociales	189	189	189	189	189	189	189	189	189	189	189	189	2 263
Part variable de la redevance exploitation	202	202	202	202	202	202	202	202	202	202	202	202	2 424
MARGE SUR COUT DIRECT	3 050	36 598											
Charges fixes													
Charges externes	584	584	584	584	584	584	584	584	584	584	584	584	7 003
Loyers	509	509	509	509	509	509	509	509	509	509	509	509	6 110
Part fixe de la redevance exploitation	417	417	417	417	417	417	417	417	417	417	417	417	5 000
Taxes diverses	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	843
Dotations aux amortissements	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94	1 126
EXCEDENT D'EXPLOITATION	1 376	1 380	16 516										

ARTICLE 4.4 : COMPTE RENDU COMPTABLE

b. Hypothèses retenues

Les produits ont été calculés en tenant compte des éléments réalisés en 2023.
Les charges directes sont affectées en fonction d'un nombre heure moyen estimé par intervention.
Les charges indirectes sont réparties au prorata du nombre d'interventions réalisées.

c. Compte rendu des biens et immobilisations cf annexes

Les biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué sont soumis au regard des normes environnementales et de sécurité à des contrôles réguliers.
Les obligations sont déjà à satisfaire dans l'exercice de l'activité principale de GIBBES PHARO, la part liée à l'exploitation du service public représente une part complémentaire.

d. Etat des dépenses de renouvellement de matériel

Acquisition Renault Utilitaire AV-579-XV pour 5000 euros hors taxes,
Acquisition Dépanneuse MERCEDES 8, 18 pour 63000 euros hors taxes,
Acquisition RENAULT PRENIUM pour 38000 euros hors taxes
Acquisition DEPANNEUSE IVECO EX-381-BH pour 729 euros (valeur résiduelle suite à fin contrat crédit bail)

e. Engagements financiers

Leasing CEPRO VEHICULE PLUS 5T